

# RÈGLEMENT DU COMITE DES USAGERS VELIB' METROPOLITAIN

## Article I. Composition

Le Comité des Usagers Velib' Métropolitain est constitué de 30 membres majeurs abonnés au service Velib'.

Un appel à candidature est lancé par l'intermédiaire du blog, de la page Facebook et du compte Twitter Velib' Métropole. Les candidatures sont recueillies par l'envoi d'un formulaire accessible sur le site du SMAVM.

Les candidat(e)s doivent être majeur(e)s et abonné(e)s V-libre, Velib' V-plus ou V-max à la date de dépôt des candidatures.

Sous réserve de la nature des candidatures recueillies, et dans la mesure du possible, le Comité est constitué paritairemment de femmes et d'hommes de la manière suivante :

- 10 femmes habitantes de Paris
- 5 femmes habitantes des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole
- 10 hommes habitants de Paris
- 5 hommes habitants des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole

Le Comité comprend, si possible, un(e) titulaire d'abonnement Solidaire et un(e) titulaire d'abonnement Jeune.

Les membres du Comité sont tirés au sort devant Huissier de justice.

A l'issue du tirage au sort, les candidat(e)s retenu(e)s sont avisé(e)s par courriel de leur désignation.

Afin de pourvoir aux éventuelles vacances de postes en cours de mandat, un tirage au sort d'une « liste d'attente » est également effectué. Elle est composée, dans la mesure du possible, de :

- 4 femmes habitantes de Paris
- 2 femmes habitantes des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole
- 4 hommes habitants de Paris
- 2 hommes habitants des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole

A l'issue du tirage au sort, les candidat(e)s sont avisé(e)s par courriel de leur présence sur liste d'attente.

## Article II. Exercice du mandat

### a. Durée du mandat

Les membres du Comité des Usagers sont désignés pour un mandat de deux (2) ans.

La qualité de membre du Comité se perd par décès, démission, ou en cas de résiliation de l'abonnement du membre du Comité pour faute par Velib', conformément à l'article 4.5.3 des

CGAU. La qualité de membre se perd également en cas de deux absences successives aux réunions du Comité.

En cas de démission ou de perte de sa qualité de membre d'un membre, il est procédé à son remplacement jusqu'au terme du mandat restant par un(e) candidat(e) de la liste d'attente. Sous réserve des profils des candidats sur liste d'attente au moment du remplacement, les règles de parité et de répartition géographiques énoncées dans l'article I sont respectées.

## b. Confidentialité

Les membres du Comité s'engagent à respecter les obligations de confidentialité qui s'attachent aux informations qui leur seront communiquées dans le cadre de leur fonction au sein du Comité.

## Article III. Rôle et pouvoir

Le Comité des Usagers Velib' Métropolitain statue à titre consultatif et donne des avis circonstanciés au Comité Syndical Autolib' Velib'.

Dans le cadre de sa mission et du rôle qui lui sont confiés par le Comité Syndical, le Comité des Usagers est tenu d'examiner toutes les questions qui lui sont posées. Il peut également formuler des propositions ou recommandations au Comité Syndical concernant les questions ayant trait aux usagers Velib'.

## Article IV. Fonctionnement

### a. Convocation

La convocation ainsi que les documents relatifs à l'ordre du jour doivent être adressés par courriel au plus tard quinze (15) jours avant la tenue du Comité. La convocation doit comporter a minima la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

### b. Tenue des Réunions

Le Comité des Usagers Velib' se réunit au moins une fois par an dans un lieu situé dans un quartier central de Paris. Les équipes du SMAVM se chargent de l'organisation et de l'animation des réunions. Elles fixent l'ordre du jour et convoquent les Comités. Elles rédigent enfin un compte-rendu de réunion qu'elles transmettent par courriel au Comité.

En début de séance, le Comité désigne en son sein un(e) rapporteur(se) de séance. Ce(tte) rapporteur(se) rend compte au Comité Syndical des travaux du Comité des Usagers lors de sa réunion suivante. Afin de respecter la parité, cette fonction sera tenue successivement par une femme et par un homme.

### c. Recours à des personnes qualifiées

Des personnes qualifiées peuvent être invitées par le SMAVM à participer aux réunions, en fonction des sujets portés à l'ordre du jour.

## Article V. Dispositions transitoires – mise en place du Comité

### a. Calendrier

Le calendrier de mise en place du premier Comité des Usagers est le suivant :

- Appel à candidature : 6 mars 2018
- Clôture des candidatures : 15 mars 2018 à 17h
- Tirage au sort : 16 mars à 14h
- Envoi d'un courriel aux membres du Comité tirés au sort, comportant la convocation à la première réunion : 16 mars
- Réunion du premier Comité des Usagers Velib' : 22 mars à 18h30

Les premiers mandats seront à échéance du 31 mars 2020.